

Breve description des conditions générales

1. Affiliation à l'Association des Cadres

La souscription à un contrat collectif implique l'adhésion formelle à l'Association des Cadres. Celle-ci ne vous engage cependant qu'au versement d'une taxe d'adhésion unique de CHF 50.

2. Formules d'assurance possibles

- 2.1. **Rente d'invalidité** en cas d'incapacité de travail prolongée avec délai d'attente de 720 jours (pas d'autre délai d'attente possible). Augmentation automatique de 4 % par an possible. Rente minimum de CHF 6'000 par an.
- 2.2. **Capital-décès** avec prime calculée sur une base annuelle avec montant linéaire ou montant de son choix. Capital minimum de CHF 30'000.
- 2.3. **Rente d'orphelin simple** (rente du père ou de la mère) jusqu'aux 18 ans des enfants, et jusqu'à 25 ans si ceux-ci font des études. Cette assurance prend en compte **tous les enfants** de la personne assurée mentionnés dans le contrat (ou nés par la suite). Une majoration est appliquée à partir du 4ème enfant. Rente minimum de CHF 6'000 par an et par enfant.

3. Contrôle du risque

L'acceptation définitive ne peut avoir lieu qu'après examen des risques. Celui-ci est effectué sur la base des renseignements fournis dans la « **déclaration de santé** » (verso du contrat d'assurance) jusque dans les limites suivantes :

Rente d'invalidité: CHF 60'000 par an

Prestations de décès: CHF 600'000 (correspond au montant du capital décès et au montant multiplié par dix de la pension d'orphelin)

Pour des **sommes d'assurance plus élevées**, l'assureur impose, en plus de la « déclaration de santé », un examen médical (aux frais de l'assurance). En outre, il est également nécessaire de remplir le formulaire « examen économique » pour toutes sommes dépassant CHF 100'000 par an (rente d'invalidité) et/ou CHF 1'000'000 (prestations de décès).

4. Couverture provisoire

Si l'examen du risque ne peut être effectué immédiatement, une couverture provisoire du montant de votre futur contrat est garantie à partir de la date de début d'assurance souhaitée, ou au plus tôt à la date de la demande de souscription, jusqu'à un montant d'assurance maximum de CHF 500'000. Sont dans tous les cas exclus de l'assurance les maladies et accidents antérieurs à l'entrée en vigueur de cette couverture provisoire. Cette couverture provisoire est valable pour une durée de 3 mois à partir de la date de début d'assurance souhaitée.

5. Durée de l'assurance et résiliation

La période d'assurance correspond toujours à une année civile (01.01. - 31.12.). En cas d'entrée en vigueur de l'assurance en cours d'année, un pro rata temporis sera effectué au 31.12. L'assurance est automatiquement reconduite pour l'année suivante.

La résiliation ou la réduction du montant de l'assurance est possible à la fin de chaque année avec un préavis de 3 mois (date de réception de la résiliation au 30.09). En cas d'annulation de l'assurance en cours d'année, aucun remboursement de primes ne pourra être effectué.

L'augmentation du montant de la couverture peut être demandée à tout moment par le biais d'une demande d'assurance pour laquelle un nouvel examen du risque devra être réalisé.

6. Primes calculées sur une base annuelle

Les primes dépendent des résultats de l'association collective et ne peuvent donc pas être garanties. Toutes les primes sont conclues sur une base annuelle et évoluent chaque année en fonction du tableau de barème des primes.

7. Segment premium (PREMIUM)

La réduction est garantie sur décision de l'Association Suisse des Cadres sur demande pour :

- Personnes avec diplôme de niveau universitaire de toutes professions.
 - Cadres ou indépendants dans le domaine administratif avec brevet supérieur et pouvant justifier d'au moins 10 années d'expérience dans le domaine spécialisé concerné dans les secteurs d'activité suivants : Fiducie, conseil financier, conseil en assurance, conseil d'entreprises, métiers pédagogiques avec activité d'enseignement, etc.
- Pension d'invalidité à partir de CHF 80'000 ou capital-décès à partir de CHF 800'000.

Au moins une des conditions doit être remplie.

8. Informations générales

Les Conditions Générales d'Assurance de la société Elips Life AG applicables à l'assurance pour le contrat collectif d'assurance de l'Association Suisse des Cadres font foi dans tous les cas.